

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N°DL2023-0101</b></p> <hr/> <p>Séance du :</p> <p><b>07 AVRIL 2023</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE « SOLIDARITÉ » À LA COMMUNE DE SORÈDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GABARRE</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0101-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat 2022-2026 pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Sorède membre de la Communauté de Communes a été fixé à : 177 063-€ (cent soixante-dix-sept mille soixante-trois euros).

Le 19 avril 2022, la commune délibérait pour solliciter au titre de la solidarité un fonds de concours de : 35 415-€ pour lui permettre l'acquisition d'un bâti sis Rue de l'Eglise (délibération n° 7.8-22.39).

Le 30 mai 2022, par délibération n° DL2022-0116, la CC ACVI octroyait à la commune ledit fonds de concours.

Le 28 février 2023, la commune, rencontrant des difficultés pour finaliser son acquisition, délibérait en portant modification de sa demande initiale concernant l'acquisition d'un bâti sis Rue de l'Eglise et demandait à la CC ACVI de bien vouloir accepter de réaffecter ce fonds de concours solidarité, cette fois, pour procéder à des travaux de réfection de la Rue Gabarre (délibération n° 7.8-23.09). Le montant sollicité est le même à savoir soit 35 415-€.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire (délibération n° DL2022-0202) en date du 25 novembre 2022.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune est supérieur à 20 % et représente 53 014-€ sur l'opération de 88 429-€ HT,
- La participation de la CC ACVI est, quant à elle, inférieure à celle de la commune et représente 35 415-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune de réaffecter le fonds de concours initialement octroyé pour une acquisition foncière d'un bâti sis Rue de l'Eglise en fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rue Gabarre,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Sorède la somme de 35 415-€ (trente-cinq mille quatre cent quinze euros) pour réaliser en partie l'opération précitée en lieu et place de l'acquisition foncière pour laquelle le fonds de concours avait été sollicité.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de réaffecter le fonds de concours solidarité 2022 octroyé pour l'acquisition d'un bâti Rue de l'Eglise au fonds de concours solidarité 2022 destiné à financer pour partie les travaux de réfection de la Rue Gabarre,

**Décide** d'accorder à la commune de Sorède un financement à hauteur de 35 415-€ pour effectuer les travaux précités,

**Dit** que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Sorède dispose du solde à savoir : 141 648-€ (cent quarante et un mille six cent quarante-huit euros) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

**Dit** que les crédits nécessaires votés sur l'exercice 2022 et non consommés ont été portés en restes à réaliser 2022, eux-mêmes inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 204 – article 2041412).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**